

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L712-1 à L712-6-1 et l'article L719-7
Vu le décret n° 2024-1155 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Jean Monnet et approbation de ses statuts

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique de l'université Jean Monnet réunie le 03 Juillet 2026 décide :

ACTE ADMINISTRATIF	DELIBERATION POUR ADOPTION
Acte 91-2026	Modification de Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences (MCCC) 2026-2027 pour la Faculté des Sciences Humaines et Sociales - Faculté des Sciences et Techniques. - MCCC Licence "Professorat des écoles".

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire adopte la délibération relative à la modification de Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences (MCCC) 2026-2027 pour la Faculté des Sciences Humaines et Sociales - Faculté des Sciences et Techniques.

- MCCC Licence "Professorat des écoles".

Document annexé.

A Saint Etienne, le 03 Juillet 2026

Pour le Président et par délégation,

Le Vice-Président de la Formation, de
l'International et de l'Europe

Pour le Président et par délégation,
Alain TROUILLET
Vice-Président chargé de la Formation,
de l'International et de l'Europe

MEMBRES : 39
QUORUM : 20

REPRESENTES : 12

PRESENTS : 15

POUR : 27

CONTRE : 00

ABST : 00

MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPÉTENCES (MCCC)

Vu le Code de l'éducation et en particulier ses articles L. 613-1 et L712-6-1.

Vu la circulaire N° 2000-033 du 1er mars 2000, relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur.

Ce document doit être adopté par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU), et arrêté au plus tard à la fin du premier mois de l'année d'enseignement (article L613-1 du code de l'éducation).

Date de validation en conseil de composante : 20/03/2026

Date de validation en CFVU : 03/07/2026

1 : IDENTIFICATION DE LA FORMATION

Composante	SHS et FST
Diplôme	Licence
Mention	Professorat des Ecoles

2 : RÉGIME GÉNÉRAL DES ETUDES.

Rappel : article L613-1 du code de l'éducation « Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées, soit par un contrôle continu et régulier, soit par un examen terminal, soit par ces deux modes de contrôle combinés. »

- ☐ **Contrôle continu avec session d'examens de fin de semestre (CC+CT)**
☒ **Contrôle continu intégral (CCI)**
☐ **Examens de fin de semestre uniquement (CT)**

3 : REGLES DE VALIDATION ET D'ACQUISITION DES CREDITS

3.1. Règles de validation des éléments pédagogiques et d'acquisition des crédits

Un élément pédagogique (cours, UE, bloc), un semestre ou une année d'études est validé lorsque l'étudiant a acquis la totalité des crédits qui lui sont associés.

Les crédits peuvent être acquis individuellement ou éventuellement par compensation, selon les règles définies ci-après.

Les crédits ne s'obtiennent qu'après l'achèvement complet du travail à fournir et à réaliser, et l'évaluation appropriée des résultats de l'apprentissage. Ceux-ci correspondent à un ensemble de compétences définissant ce que l'étudiant saura, comprendra, ou sera capable de faire après avoir achevé son parcours de formation, quelle qu'en soit la durée.

Dans le système ECTS, les résultats de l'étudiant sont sanctionnés par une note locale ou nationale.

A l'Université Jean Monnet, et sauf exception mentionnée ci-dessous, un élément pédagogique (cours, UE, bloc), un semestre ou une année d'études est définitivement acquis si la note est supérieure ou égale à 10/20, le cas échéant après application des règles de compensation éventuellement.

3.2. Règles de compensation

Par défaut et en l'absence d'élément pédagogique non compensable, les cours, les UE, les blocs et les semestres d'une même année universitaire sont compensables entre eux en Licence, en application des coefficients mentionnés dans la maquette et dans les MCCC détaillées au paragraphe suivant. Dans tous les cas, les semestres sont affectés du même coefficient pour le calcul de la moyenne annuelle.

Existence d'éléments pédagogiques (blocs ou UE) non compensables* : ☒ OUI / ☐ NON

Si OUI, Précisez lesquels : Il s'agit des UE que l'on acquiert par assiduité.

Dans ce cas, les éléments pédagogiques non compensables doivent être validés et les crédits acquis, pour pouvoir valider, le cas échéant, le semestre, l'année ou le diplôme.

Le cas échéant, les étudiants peuvent bénéficier de dispositifs de bonifications semestrielles ou annualisées décrits dans le Règlement Général des Etudes (RGE) de l'UJM. Certaines bonifications peuvent être cumulées entre elles selon les modalités et limites décrites dans la RGE.

3.3. Règles de progression et de redoublement

Un étudiant progresse dans son parcours dès lors qu'il a acquis les crédits prévus dans la maquette de la formation selon les MCCC ci-dessous ou selon ce qui est prévu dans son contrat pédagogique, en cas d'aménagement des études.

Pour valider le diplôme national de Licence, l'étudiant doit valider son parcours et acquérir un minimum de 180 crédits.

La possibilité de poursuite des études du semestre 1 au semestre 4 avec un parcours antérieur non validé intégralement est soumise à l'avis du jury. Cette possibilité peut être conditionnée à la validation de certaines UE ou certains blocs de connaissances et de compétences caractéristiques du diplôme.

Tout étudiant admis à poursuivre ses études avec un parcours antérieur non validé intégralement devra se présenter à nouveau aux épreuves de contrôle des connaissances et des compétences des blocs, UE ou cours non validés, l'année ou les années suivantes et dans la limite du nombre total d'inscriptions autorisées jusqu'à leur validation, individuellement ou par compensation.

L'admission à poursuivre les études au semestre 5 suppose la validation des 4 premiers semestres et l'acquisition de 120 crédits, individuellement ou par compensation.

Au-delà de trois redoublements dans le parcours de licence, l'autorisation de réinscription est soumise à l'avis du jury.

Règles spécifiques de progression : ☐ OUI / ☒ NON

Préciser si « oui » : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Règle de conservation des notes :

Sauf dispositions particulières ou décision d'annulation, en cas d'ajournement définitif arrêté par le jury et de redoublement d'un semestre ou d'une année d'études, les crédits obtenus sont acquis dans tous les cas de figure et les notes correspondantes ne peuvent plus être modifiées.

L'étudiant devra repasser, au cours de l'année universitaire suivante, les épreuves de contrôle continu et/ou d'examen de tous les éléments pédagogiques dont les crédits correspondants n'ont pas été acquis.

Sauf disposition réglementaire particulière, aucune note relative à un élément pédagogique non acquis ne peut être conservée, qu'il s'agisse d'une note de contrôle continu, d'examen ou de rattrapage.

4. : ELEMENTS COMPLEMENTAIRES

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5 : DÉTAIL DES MODALITÉS DE CONTRÔLE PAR ÉLÉMENT PÉDAGOGIQUE

Rappel de la circulaire N°2000-033 du 01-03-2000 « Les modalités de contrôle des connaissances doivent comporter l'indication du nombre d'épreuves, de leur nature, de leur durée, de leur coefficient ainsi que la répartition éventuelle entre le contrôle continu et le contrôle terminal et la place respective des épreuves écrites et orales.

(Remplir ce tableau pour chaque évaluation significative de la formation. Pour chaque élément pédagogique, ajouter des lignes par copier-coller pour conserver les données des listes déroulantes.

SEMESTRE 1

Bloc 1: s'approprier les savoirs pour enseigner à l'école primaire

Coefficient du bloc : 5

Intitulé de l'UE	Coefficient de l'UE	Cours	Coefficient du cours	Nature des évaluations	Durée des épreuves	Nombre d'épreuves (Incluant le nombre d'épreuves liées à la 2 nd e chance)	Modalités de mise en œuvre du principe de seconde chance. (Intégrée, session 2, modalités de substitution)	Répartition CC/CT (%)
	5							
Français				Epreuve écrite	Moins de 2 heures	Entre 2 et 5	Session 2, se substitue si la note est supérieure à la note initiale	CC 100% CT 00 %

Intitulé de l'UE	Coefficient de l'UE	Cours	Coefficient du cours	Nature des évaluations	Durée des épreuves	Nombre d'épreuves (Incluant le nombre d'épreuves liées à la 2 nd e chance)	Modalités de mise en œuvre du principe de seconde chance. (Intégrée, session 2, modalités de substitution)	Répartition CC/CT (%)
	5							
Mathématiques				Epreuve écrite	Moins de 2 heures	Entre 2 et 5	Session 2, se substitue si la note est supérieure à la note initiale	CC 100% CT 00 %

Intitulé de l'UE	Coefficient de l'UE	Cours	Coefficient du cours	Nature des évaluations	Durée des épreuves	Nombre d'épreuves (Incluant le nombre d'épreuves liées à la 2 nd e chance)	Modalités de mise en œuvre du principe de seconde chance. (Intégrée, session 2, modalités de substitution)	Répartition CC/CT (%)
	2							
Histoire-Géographie				Epreuve écrite	Moins de 2 heures	Entre 2 et 5	Session 2, se substitue si la note est supérieure à la note initiale	CC 100% CT 00 %

Intitulé de l'UE	Coefficient de l'UE	Cours	Coefficient du cours	Nature des évaluations	Durée des épreuves	Nombre d'épreuves (Incluant le nombre d'épreuves liées à la 2 nd e chance)	Modalités de mise en œuvre du principe de seconde chance. (Intégrée, session 2, modalités de substitution)	Répartition CC/CT (%)
Sciences et Technologies		Physique-Chimie	1	Epreuve écrite	Moins de 2 heures	Entre 2 et 5	Session 2, se substitue si la note est supérieure à la note initiale	CC 100% CT 00 %
		Sciences de la Vie et de la Terre	1	Epreuve écrite	Moins de 2 heures	Entre 2 et 5	Session 2, se substitue si la note est supérieure à la note initiale	CC 100% CT 00 %

Intitulé de l'UE	Coefficient de l'UE	Cours	Coefficient du cours	Nature des évaluations	Durée des épreuves	Nombre d'épreuves (Incluant le nombre d'épreuves liées à la 2 ^{nde} chance)	Modalités de mise en œuvre du principe de seconde chance. (Intégrée, session 2, modalités de substitution)	Répartition CC/CT (%)
	2							
Langue Vivante				Epreuve écrite	Moins de 2 heures	Entre 2 et 5	Session 2, se substitue si la note est supérieure à la note initiale	CC 50% CT 00 %
				Epreuve orale	Moins de 2 heures	Entre 2 et 5	Intégrée	CC 50%

Intitulé de l'UE	Coefficient de l'UE	Cours	Coefficient du cours	Nature des évaluations	Durée des épreuves	Nombre d'épreuves (Incluant le nombre d'épreuves liées à la 2 ^{nde} chance)	Modalités de mise en œuvre du principe de seconde chance. (Intégrée, session 2, modalités de substitution)	Répartition CC/CT (%)
	2							
Arts				Epreuve écrite	Moins de 2 heures	Entre 2 et 5	Intégrée	CC 25% CT 00 %
				Epreuve pratique	Moins de 2 heures	Entre 2 et 5	Intégrée	CC 75%

Bloc 2 : Analyser les caractéristiques des situations et des contextes d'enseignement-apprentissage

Coefficient du bloc : 2

Intitulé de l'UE	Coefficient de l'UE	Cours	Coefficient du cours	Nature des évaluations	Durée des épreuves	Nombre d'épreuves (Incluant le nombre d'épreuves liées à la 2 ^{nde} chance)	Modalités de mise en œuvre du principe de seconde chance. (Intégrée, session 2, modalités de substitution)	Répartition CC/CT (%)
	1							
Connaissance de l'enfant				Epreuve écrite	Moins de 2 heures	Entre 2 et 5	Session 2, se substitue si la note est supérieure à la note initiale	CC 100% CT 00 %

Intitulé de l'UE	Coefficient de l'UE	Cours	Coefficient du cours	Nature des évaluations	Durée des épreuves	Nombre d'épreuves (Incluant le nombre d'épreuves liées à la 2 ^{nde} chance)	Modalités de mise en œuvre du principe de seconde chance. (Intégrée, session 2, modalités de substitution)	Répartition CC/CT (%)
	1							
Pratiques Pédagogiques				Epreuve écrite	Moins de 2 heures	Entre 2 et 5	Session 2, se substitue si la note est supérieure à la note initiale	CC 100% CT 00 %

Bloc 3 : S'approprier le contexte institutionnel de l'exercice du métier

Coefficient du bloc : 1

Intitulé de l'UE	Coefficient de l'UE	Cours	Coefficient du cours	Nature des évaluations	Durée des épreuves	Nombre d'épreuves (Incluant le nombre d'épreuves liées à la 2 nd e chance)	Modalités de mise en œuvre du principe de seconde chance. (Intégrée, session 2, modalités de substitution)	Répartition CC/CT (%)
	1							
Contexte institutionnel				Epreuve écrite	Moins de 2 heures	Entre 2 et 5	Session 2, se substitue si la note est supérieure à la note initiale	CC 100% CT 00 %

Bloc 4 : Construire son projet professionnel

Coefficient du bloc : 2

Intitulé de l'UE	Coefficient de l'UE	Cours	Coefficient du cours	Nature des évaluations	Durée des épreuves	Nombre d'épreuves (Incluant le nombre d'épreuves liées à la 2 nd e chance)	Modalités de mise en œuvre du principe de seconde chance. (Intégrée, session 2, modalités de substitution)	Répartition CC/CT (%)
	1							
Numérique				Epreuve orale ou exposé	Moins de 2 heures	Entre 2 et 5	Session 2, se substitue si la note est supérieure à la note initiale	CC 100% CT 00 %

Intitulé de l'UE	Coefficient de l'UE	Cours	Coefficient du cours	Nature des évaluations	Durée des épreuves	Nombre d'épreuves (Incluant le nombre d'épreuves liées à la 2 nd e chance)	Modalités de mise en œuvre du principe de seconde chance. (Intégrée, session 2, modalités de substitution)	Répartition CC/CT (%)
	4							
Stages				Epreuve orale ou exposé	Moins de 2 heures	Entre 2 et 5	Intégrée	CC 100% CT 00 %

Bloc 5 : Adaptation au territoire

Coefficient du bloc : 0

Intitulé de l'UE	Coefficient de l'UE	Cours	Coefficient du cours	Nature des évaluations	Durée des épreuves	Nombre d'épreuves (Incluant le nombre d'épreuves liées à la 2 nd e chance)	Modalités de mise en œuvre du principe de seconde chance. (Intégrée, session 2, modalités de substitution)	Répartition CC/CT (%)
	0							
Adaptation au territoire				assiduité	Non concerné (assiduité, évaluation en entreprise, évaluation en ligne)	non concerné (assiduité, évaluation en ligne, évaluation en entreprise...)		CC 100% CT 00 %

SEMESTRE 2

Bloc 1: s'approprier les savoirs pour enseigner à l'école primaire

Coefficient du bloc : 5

Intitulé de l'UE	Coefficient de l'UE	Cours	Coefficient du cours	Nature des évaluations	Durée des épreuves	Nombre d'épreuves (Incluant le nombre d'épreuves liées à la 2 nd e chance)	Modalités de mise en œuvre du principe de seconde chance. (Intégrée, session 2, modalités de substitution)	Répartition CC/CT (%)
	5							
Français				Epreuve écrite	Moins de 2 heures	Entre 2 et 5	Session 2, se substitue si la note est supérieure à la note initiale	CC 100% CT 00 %

Intitulé de l'UE	Coefficient de l'UE	Cours	Coefficient du cours	Nature des évaluations	Durée des épreuves	Nombre d'épreuves (Incluant le nombre d'épreuves liées à la 2 nd e chance)	Modalités de mise en œuvre du principe de seconde chance. (Intégrée, session 2, modalités de substitution)	Répartition CC/CT (%)
	5							
Mathématiques				Epreuve écrite	Moins de 2 heures	Entre 2 et 5	Session 2, se substitue si la note est supérieure à la note initiale	CC 100% CT 00 %

Intitulé de l'UE	Coefficient de l'UE	Cours	Coefficient du cours	Nature des évaluations	Durée des épreuves	Nombre d'épreuves (Incluant le nombre d'épreuves liées à la 2 nd e chance)	Modalités de mise en œuvre du principe de seconde chance. (Intégrée, session 2, modalités de substitution)	Répartition CC/CT (%)
	2							
Histoire-Géographie				Epreuve écrite	Moins de 2 heures	Entre 2 et 5	Session 2, se substitue si la note est supérieure à la note initiale	CC 100% CT 00 %

Intitulé de l'UE	Coefficient de l'UE	Cours	Coefficient du cours	Nature des évaluations	Durée des épreuves	Nombre d'épreuves (Incluant le nombre d'épreuves liées à la 2 nd e chance)	Modalités de mise en œuvre du principe de seconde chance. (Intégrée, session 2, modalités de substitution)	Répartition CC/CT (%)
Sciences et Technologies		Physique-Chimie	1	Epreuve écrite	Moins de 2 heures	Entre 2 et 5	Session 2, se substitue si la note est supérieure à la note initiale	CC 100% CT 00 %
		Technologie	1	Epreuve écrite	Moins de 2 heures	Entre 2 et 5	Session 2, se substitue si la note est supérieure à la note initiale	CC 100% CT 00 %

Intitulé de l'UE	Coefficient de l'UE	Cours	Coefficient du cours	Nature des évaluations	Durée des épreuves	Nombre d'épreuves (Incluant le nombre d'épreuves liées à la 2 nd e chance)	Modalités de mise en œuvre du principe de seconde chance. (Intégrée, session 2, modalités de substitution)	Répartition CC/CT (%)
	2							
Langue Vivante				Epreuve écrite	Moins de 2 heures	Entre 2 et 5	Session 2, se substitue si la note est supérieure à la note initiale	CC 50% CT 00 %
				Epreuve orale	Moins de 2 heures	Entre 2 et 5	Intégrée	CC 50%

Intitulé de l'UE	Coefficient de l'UE	Cours	Coefficient du cours	Nature des évaluations	Durée des épreuves	Nombre d'épreuves (Incluant le nombre d'épreuves liées à la 2 nd e chance)	Modalités de mise en œuvre du principe de seconde chance. (Intégrée, session 2, modalités de substitution)	Répartition CC/CT (%)
	2							
Arts				Epreuve écrite	Moins de 2 heures	Entre 2 et 5	Intégrée	CC 25% CT 00 %
				Epreuve pratique	Moins de 2 heures	Entre 2 et 5	Intégrée	CC 75%

Intitulé de l'UE	Coefficient de l'UE	Cours	Coefficient du cours	Nature des évaluations	Durée des épreuves	Nombre d'épreuves (Incluant le nombre d'épreuves liées à la 2 nd e chance)	Modalités de mise en œuvre du principe de seconde chance. (Intégrée, session 2, modalités de substitution)	Répartition CC/CT (%)
	2							
Education Physique et Sportive				Epreuve écrite	Moins de 2 heures	Entre 2 et 5	Intégrée	CC 50% CT 00 %
				Rapport/Mémoire	Moins de 2 heures		Intégrée	CC 50%

Bloc 2 : Analyser les caractéristiques des situations et des contextes d'enseignement-apprentissage

Coefficient du bloc : 2

Intitulé de l'UE	Coefficient de l'UE	Cours	Coefficient du cours	Nature des évaluations	Durée des épreuves	Nombre d'épreuves (Incluant le nombre d'épreuves liées à la 2 nd e chance)	Modalités de mise en œuvre du principe de seconde chance. (Intégrée, session 2, modalités de substitution)	Répartition CC/CT (%)
	1							
Connaissance de l'enfant				Epreuve écrite	Moins de 2 heures	Entre 2 et 5	Session 2, se substitue si la note est supérieure à la note initiale	CC 100% CT 00 %

Intitulé de l'UE	Coefficient de l'UE	Cours	Coefficient du cours	Nature des évaluations	Durée des épreuves	Nombre d'épreuves (Incluant le nombre d'épreuves liées à la 2 nd e chance)	Modalités de mise en œuvre du principe de seconde chance. (Intégrée, session 2, modalités de substitution)	Répartition CC/CT (%)
	1							
Enjeux éducatifs				Epreuve écrite	Moins de 2 heures	Entre 2 et 5	Session 2, se substitue si la note est supérieure à la note initiale	CC 100 % CT 00 %

Bloc 3 : S'approprier le contexte institutionnel de l'exercice du métier

Coefficient du bloc : 1

Intitulé de l'UE	Coefficient de l'UE	Cours	Coefficient du cours	Nature des évaluations	Durée des épreuves	Nombre d'épreuves (Incluant le nombre d'épreuves liées à la 2 nd e chance)	Modalités de mise en œuvre du principe de seconde chance. (Intégrée, session 2, modalités de substitution)	Répartition CC/CT (%)
	1							
Contexte institutionnel				Epreuve écrite	Moins de 2 heures	Entre 2 et 5	Session 2, se substitue si la note est supérieure à la note initiale	CC 100 % CT 00 %

Bloc 4 : Construire son projet professionnel

Coefficient du bloc : 2

Intitulé de l'UE	Coefficient de l'UE	Cours	Coefficient du cours	Nature des évaluations	Durée des épreuves	Nombre d'épreuves (Incluant le nombre d'épreuves liées à la 2 nd e chance)	Modalités de mise en œuvre du principe de seconde chance. (Intégrée, session 2, modalités de substitution)	Répartition CC/CT (%)
	1							
Numérique				Epreuve orale ou exposé	Moins de 2 heures	Entre 2 et 5	Session 2, se substitue si la note est supérieure à la note initiale	CC 100 % CT 00 %

Intitulé de l'UE	Coefficient de l'UE	Cours	Coefficient du cours	Nature des évaluations	Durée des épreuves	Nombre d'épreuves (Incluant le nombre d'épreuves liées à la 2 nd e chance)	Modalités de mise en œuvre du principe de seconde chance. (Intégrée, session 2, modalités de substitution)	Répartition CC/CT (%)
	4							
Stages				Epreuve orale ou exposé	Moins de 2 heures	Entre 2 et 5	Intégrée	CC 100 % CT 00 %

Bloc 5 : Adaptation au territoire

Coefficient du bloc : 0

Intitulé de l'UE	Coefficient de l'UE	Cours	Coefficient du cours	Nature des évaluations	Durée des épreuves	Nombre d'épreuves (Incluant le nombre d'épreuves liées à la 2 ^{de} chance)	Modalités de mise en œuvre du principe de seconde chance. (Intégrée, session 2, modalités de substitution)	Répartition CC/CT (%)
	0							
Adaptation au territoire				assiduité	Non concerné (assiduité, évaluation en entreprise, évaluation en ligne)	non concerné (assiduité, évaluation en ligne, évaluation en entreprise...)		CC 100% CT 00 %

SEMESTRE 3

Bloc 1: s'approprier les savoirs pour enseigner à l'école primaire

Coefficient du bloc : 5

Intitulé de l'UE	Coefficient de l'UE	Cours	Coefficient du cours	Nature des évaluations	Durée des épreuves	Nombre d'épreuves (Incluant le nombre d'épreuves liées à la 2 ^{de} chance)	Modalités de mise en œuvre du principe de seconde chance. (Intégrée, session 2, modalités de substitution)	Répartition CC/CT (%)
	5							
Français				Epreuve écrite	Moins de 2 heures	Entre 2 et 5	Session 2, se substitue si la note est supérieure à la note initiale	CC écrit 50% CC oral 50% CT 00 %
				Epreuve orale ou exposé	Moins de 2 heures	Entre 2 et 5	Session 2, se substitue si la note est supérieure à la note initiale	

Intitulé de l'UE	Coefficient de l'UE	Cours	Coefficient du cours	Nature des évaluations	Durée des épreuves	Nombre d'épreuves (Incluant le nombre d'épreuves liées à la 2 ^{de} chance)	Modalités de mise en œuvre du principe de seconde chance. (Intégrée, session 2, modalités de substitution)	Répartition CC/CT (%)
	5							
Mathématiques				Epreuve écrite	Moins de 2 heures	Entre 2 et 5	Session 2, se substitue si la note est supérieure à la note initiale	CC 100% CT 00 %

Intitulé de l'UE	Coefficient de l'UE	Cours	Coefficient du cours	Nature des évaluations	Durée des épreuves	Nombre d'épreuves (Incluant le nombre d'épreuves liées à la 2 ^{de} chance)	Modalités de mise en œuvre du principe de seconde chance. (Intégrée, session 2, modalités de substitution)	Répartition CC/CT (%)
	2							
Histoire-Géographie				Epreuve écrite	Moins de 2 heures	Entre 2 et 5	Session 2, se substitue si la note est supérieure à la note initiale	CC 100% CT 00 %

Intitulé de l'UE	Coefficient de l'UE	Cours	Coefficient du cours	Nature des évaluations	Durée des épreuves	Nombre d'épreuves (Incluant le nombre d'épreuves liées à la 2 ^{nde} chance)	Modalités de mise en œuvre du principe de seconde chance. (Intégrée, session 2, modalités de substitution)	Répartition CC/CT (%)
Sciences et Technologies		Physique-Chimie	1	Epreuve écrite	Moins de 2 heures	Entre 2 et 5	Session 2, se substitue si la note est supérieure à la note initiale	CC 100% CT 00 %
		Technologie	1	Epreuve écrite	Moins de 2 heures	Entre 2 et 5	Session 2, se substitue si la note est supérieure à la note initiale	CC 100% CT 00 %

Intitulé de l'UE	Coefficient de l'UE	Cours	Coefficient du cours	Nature des évaluations	Durée des épreuves	Nombre d'épreuves (Incluant le nombre d'épreuves liées à la 2 ^{nde} chance)	Modalités de mise en œuvre du principe de seconde chance. (Intégrée, session 2, modalités de substitution)	Répartition CC/CT (%)
	2							
Langue Vivante				Epreuve écrite	Moins de 2 heures	Entre 2 et 5	Session 2, se substitue si la note est supérieure à la note initiale	CC 50% CT 00 %
				Epreuve orale	Moins de 2 heures	Entre 2 et 5	Intégrée	CC 50%

Intitulé de l'UE	Coefficient de l'UE	Cours	Coefficient du cours	Nature des évaluations	Durée des épreuves	Nombre d'épreuves (Incluant le nombre d'épreuves liées à la 2 ^{nde} chance)	Modalités de mise en œuvre du principe de seconde chance. (Intégrée, session 2, modalités de substitution)	Répartition CC/CT (%)
	2							
Arts				Epreuve écrite	Moins de 2 heures	Entre 2 et 5	Intégrée	CC 25% CT 00 %
				Epreuve pratique	Moins de 2 heures	Entre 2 et 5	Intégrée	CC 75%

Intitulé de l'UE	Coefficient de l'UE	Cours	Coefficient du cours	Nature des évaluations	Durée des épreuves	Nombre d'épreuves (Incluant le nombre d'épreuves liées à la 2 ^{nde} chance)	Modalités de mise en œuvre du principe de seconde chance. (Intégrée, session 2, modalités de substitution)	Répartition CC/CT (%)
	2							
Education Physique et Sportive				Epreuve pratique	Moins de 2 heures	Entre 2 et 5	Intégrée	CC 100% CT 00 %

Intitulé de l'UE	Coefficient de l'UE	Cours	Coefficient du cours	Nature des évaluations	Durée des épreuves	Nombre d'épreuves (Incluant le nombre d'épreuves liées à la 2 nd e chance)	Modalités de mise en œuvre du principe de seconde chance. (Intégrée, session 2, modalités de substitution)	Répartition CC/CT (%)
	0							
TEDS				assiduité	Non concerné (assiduité, évaluation en entreprise, évaluation en ligne)	non concerné (assiduité, évaluation en ligne, évaluation en entreprise...)		CC 100% CT 00 %

Bloc 2 : Analyser les caractéristiques des situations et des contextes d'enseignement-apprentissage

Coefficient du bloc : 1

Intitulé de l'UE	Coefficient de l'UE	Cours	Coefficient du cours	Nature des évaluations	Durée des épreuves	Nombre d'épreuves (Incluant le nombre d'épreuves liées à la 2 nd e chance)	Modalités de mise en œuvre du principe de seconde chance. (Intégrée, session 2, modalités de substitution)	Répartition CC/CT (%)
	1							
Pratiques pédagogiques				Epreuve écrite	Moins de 2 heures	Entre 2 et 5	Session 2, se substitue si la note est supérieure à la note initiale	CC 100% CT 00 %

Bloc 3 : S'approprier le contexte institutionnel de l'exercice du métier

Coefficient du bloc : 1

Intitulé de l'UE	Coefficient de l'UE	Cours	Coefficient du cours	Nature des évaluations	Durée des épreuves	Nombre d'épreuves (Incluant le nombre d'épreuves liées à la 2 nd e chance)	Modalités de mise en œuvre du principe de seconde chance. (Intégrée, session 2, modalités de substitution)	Répartition CC/CT (%)
	1							
Contexte institutionnel				Epreuve écrite	Moins de 2 heures	Entre 2 et 5	Session 2, se substitue si la note est supérieure à la note initiale	CC 100% CT 00 %

Bloc 4 : Construire son projet professionnel

Coefficient du bloc : 2

Intitulé de l'UE	Coefficient de l'UE	Cours	Coefficient du cours	Nature des évaluations	Durée des épreuves	Nombre d'épreuves (Incluant le nombre d'épreuves liées à la 2 nd e chance)	Modalités de mise en œuvre du principe de seconde chance. (Intégrée, session 2, modalités de substitution)	Répartition CC/CT (%)
	1							
Numérique				Epreuve orale ou exposé	Moins de 2 heures	Entre 2 et 5	Session 2, se substitue si la note est supérieure à la note initiale	CC 100% CT 00 %

Intitulé de l'UE	Coefficient de l'UE	Cours	Coefficient du cours	Nature des évaluations	Durée des épreuves	Nombre d'épreuves (Incluant le nombre d'épreuves liées à la 2 nd e chance)	Modalités de mise en œuvre du principe de seconde chance. (Intégrée, session 2, modalités de substitution)	Répartition CC/CT (%)
	4							
Stages				Epreuve orale ou exposé	Moins de 2 heures	Entre 2 et 5	Intégrée	CC 100% CT 00 %

Bloc 5 : Adaptation au territoire

Coefficient du bloc : 0

Intitulé de l'UE	Coefficient de l'UE	Cours	Coefficient du cours	Nature des évaluations	Durée des épreuves	Nombre d'épreuves (Incluant le nombre d'épreuves liées à la 2 nd e chance)	Modalités de mise en œuvre du principe de seconde chance. (Intégrée, session 2, modalités de substitution)	Répartition CC/CT (%)
	0							
Adaptation au territoire				assiduité	Non concerné (assiduité, évaluation en entreprise, évaluation en ligne)	non concerné (assiduité, évaluation en ligne, évaluation en entreprise...)		CC 100% CT 00 %

SEMESTRE 4

Bloc 1: s'approprier les savoirs pour enseigner à l'école primaire

Coefficient du bloc : 5

Intitulé de l'UE	Coefficient de l'UE	Cours	Coefficient du cours	Nature des évaluations	Durée des épreuves	Nombre d'épreuves (Incluant le nombre d'épreuves liées à la 2 nd e chance)	Modalités de mise en œuvre du principe de seconde chance. (Intégrée, session 2, modalités de substitution)	Répartition CC/CT (%)
	5							
Français				Epreuve écrite	Moins de 2 heures	Entre 2 et 5	Session 2, se substitue si la note est supérieure à la note initiale	CC 100% CT 00 %

Intitulé de l'UE	Coefficient de l'UE	Cours	Coefficient du cours	Nature des évaluations	Durée des épreuves	Nombre d'épreuves (Incluant le nombre d'épreuves liées à la 2 nd e chance)	Modalités de mise en œuvre du principe de seconde chance. (Intégrée, session 2, modalités de substitution)	Répartition CC/CT (%)
	5							
Mathématiques				Epreuve écrite	Moins de 2 heures	Entre 2 et 5	Session 2, se substitue si la note est supérieure à la note initiale	CC 100% CT 00 %

Intitulé de l'UE	Coefficient de l'UE	Cours	Coefficient du cours	Nature des évaluations	Durée des épreuves	Nombre d'épreuves (Incluant le nombre d'épreuves liées à la 2 nd e chance)	Modalités de mise en œuvre du principe de seconde chance. (Intégrée, session 2, modalités de substitution)	Répartition CC/CT (%)
	2							
Histoire-Géographie				Epreuve écrite	Moins de 2 heures	Entre 2 et 5	Session 2, se substitue si la note est supérieure à la note initiale	CC 100% CT 00 %

Intitulé de l'UE	Coefficient de l'UE	Cours	Coefficient du cours	Nature des évaluations	Durée des épreuves	Nombre d'épreuves (Incluant le nombre d'épreuves liées à la 2 nd e chance)	Modalités de mise en œuvre du principe de seconde chance. (Intégrée, session 2, modalités de substitution)	Répartition CC/CT (%)
Sciences et Technologies		Physique-Chimie	1	Epreuve écrite	Moins de 2 heures	Entre 2 et 5	Session 2, se substitue si la note est supérieure à la note initiale	CC 100% CT 00 %
		Sciences de la Vie et de la Terre	1	Epreuve écrite	Moins de 2 heures	Entre 2 et 5	Session 2, se substitue si la note est supérieure à la note initiale	CC 100% CT 00 %

Intitulé de l'UE	Coefficient de l'UE	Cours	Coefficient du cours	Nature des évaluations	Durée des épreuves	Nombre d'épreuves (Incluant le nombre d'épreuves liées à la 2 nd e chance)	Modalités de mise en œuvre du principe de seconde chance. (Intégrée, session 2, modalités de substitution)	Répartition CC/CT (%)
	2							
Langue Vivante				Epreuve écrite	Moins de 2 heures	Entre 2 et 5	Session 2, se substitue si la note est supérieure à la note initiale	CC 50% CT 00 %
				Epreuve orale	Moins de 2 heures	Entre 2 et 5	Intégrée	CC 50%

Intitulé de l'UE	Coefficient de l'UE	Cours	Coefficient du cours	Nature des évaluations	Durée des épreuves	Nombre d'épreuves (Incluant le nombre d'épreuves liées à la 2 nd e chance)	Modalités de mise en œuvre du principe de seconde chance. (Intégrée, session 2, modalités de substitution)	Répartition CC/CT (%)
	2							
Arts				Epreuve écrite	Moins de 2 heures	Entre 2 et 5	Intégrée	CC 25% CT 00 %
				Epreuve pratique	Moins de 2 heures	Entre 2 et 5	Intégrée	CC 75%

Intitulé de l'UE	Coefficient de l'UE	Cours	Coefficient du cours	Nature des évaluations	Durée des épreuves	Nombre d'épreuves (Incluant le nombre d'épreuves liées à la 2 ^{de} chance)	Modalités de mise en œuvre du principe de seconde chance. (Intégrée, session 2, modalités de substitution)	Répartition CC/CT (%)
	2							
Education Physique et Sportive				Mise en situation/SAÉ	Moins de 2 heures	Entre 2 et 5	Intégrée	CC 100% CT 00 %

Intitulé de l'UE	Coefficient de l'UE	Cours	Coefficient du cours	Nature des évaluations	Durée des épreuves	Nombre d'épreuves (Incluant le nombre d'épreuves liées à la 2 ^{de} chance)	Modalités de mise en œuvre du principe de seconde chance. (Intégrée, session 2, modalités de substitution)	Répartition CC/CT (%)
	0							
TEDS				assiduité	Non concerné (assiduité, évaluation en entreprise, évaluation en ligne)	non concerné (assiduité, évaluation en ligne, évaluation en entreprise...)		CC 100% CT 00 %

Bloc 2 : Analyser les caractéristiques des situations et des contextes d'enseignement-apprentissage

Coefficient du bloc : 1

Intitulé de l'UE	Coefficient de l'UE	Cours	Coefficient du cours	Nature des évaluations	Durée des épreuves	Nombre d'épreuves (Incluant le nombre d'épreuves liées à la 2 ^{de} chance)	Modalités de mise en œuvre du principe de seconde chance. (Intégrée, session 2, modalités de substitution)	Répartition CC/CT (%)
	1							
Enjeux Educatifs				Epreuve écrite	Moins de 2 heures	Entre 2 et 5	Session 2, se substitue si la note est supérieure à la note initiale	CC 100% CT 00 %

Bloc 3 : S'approprier le contexte institutionnel de l'exercice du métier

Coefficient du bloc : 1

Intitulé de l'UE	Coefficient de l'UE	Cours	Coefficient du cours	Nature des évaluations	Durée des épreuves	Nombre d'épreuves (Incluant le nombre d'épreuves liées à la 2 ^{de} chance)	Modalités de mise en œuvre du principe de seconde chance. (Intégrée, session 2, modalités de substitution)	Répartition CC/CT (%)
	1							
Contexte institutionnel				Epreuve écrite	Moins de 2 heures	Entre 2 et 5	Session 2, se substitue si la note est supérieure à la note initiale	CC 100% CT 00 %

Bloc 4 : Construire son projet professionnel

Coefficient du bloc : 2

Intitulé de l'UE	Coefficient de l'UE	Cours	Coefficient du cours	Nature des évaluations	Durée des épreuves	Nombre d'épreuves (Incluant le nombre d'épreuves liées à la 2 nd e chance)	Modalités de mise en œuvre du principe de seconde chance. (Intégrée, session 2, modalités de substitution)	Répartition CC/CT (%)
	1							
Numérique				Epreuve orale ou exposé	Moins de 2 heures	Entre 2 et 5	Session 2, se substitue si la note est supérieure à la note initiale	CC 100% CT 00 %

Intitulé de l'UE	Coefficient de l'UE	Cours	Coefficient du cours	Nature des évaluations	Durée des épreuves	Nombre d'épreuves (Incluant le nombre d'épreuves liées à la 2 nd e chance)	Modalités de mise en œuvre du principe de seconde chance. (Intégrée, session 2, modalités de substitution)	Répartition CC/CT (%)
	4							
Stages				Epreuve orale ou exposé	Moins de 2 heures	Entre 2 et 5	Intégrée	CC 100% CT 00 %

Bloc 5 : Adaptation au territoire

Coefficient du bloc : 0

Intitulé de l'UE	Coefficient de l'UE	Cours	Coefficient du cours	Nature des évaluations	Durée des épreuves	Nombre d'épreuves (Incluant le nombre d'épreuves liées à la 2 nd e chance)	Modalités de mise en œuvre du principe de seconde chance. (Intégrée, session 2, modalités de substitution)	Répartition CC/CT (%)
	0							
Adaptation au territoire				assiduité	Non concerné (assiduité, évaluation en entreprise, évaluation en ligne)	non concerné (assiduité, évaluation en ligne, évaluation en entreprise...)		CC 100% CT 00 %